REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1375

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1375

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La sédentarité, l'inactivité dès le plus jeune âge, mais aussi le vieillissement de la population poussent les collectivités à mettre en place des actions dans le domaine du sport-santé bien-être. Promouvoir l'activité physique tout au long de la vie est devenu un leitmotiv pour une santé physique, psychologique et sociale durable chez le pratiquant/bénéficiaire.

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant et, entre autres :

- au maintien de la santé chez le sujet sain (prévention primaire),
- à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récidive de maladies chroniques chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible (prévention tertiaire).

Les activités physiques du sport-santé doivent s'adapter au rythme, à l'âge, au sexe et à l'état de santé de chaque individu.

Ce type d'activités s'adresse très souvent à des publics éloignés de la pratique sportive, l'une des difficultés résidant dans la capacité à identifier et capter ce public. Les associations sportives et leurs éducateurs spécifiquement formés sont les meilleurs acteurs face à cette problématique puisqu'ils ont les ressources pour que l'accompagnement adapté et durable proposé autour d'une activité prenne le pas sur la pratique de l'activité physique elle-même.

La pandémie de Covid-19 a conduit à une baisse très sensible de la pratique sportive, entendue de manière générale. En effet, cette crise a entraîné un accroissement de l'inactivité physique et a mis à rude épreuve la santé mentale de la population. L'accompagnement pour la reprise d'une activité physique ou sportive à des fins de santé s'avère indispensable, notamment pour des personnes éloignées de la pratique (personnes atteintes d'affection de longue durée, personnes en situation de handicap, etc.).

C'est dans ce contexte et en réponse à l'accroissement des demandes et besoins recensés pour le développement de pratiques sportives adaptées que la Métropole de Lyon a souhaité proposer une réponse en lançant un appel à projets Sport-Santé à destination du public jeune : Activ'Ton Sport.

Cet appel à projets présente un double objectif :

- promouvoir, impulser et valoriser les offres sportives dans le champ du sport-santé, à destination de publics cibles,

- rendre accessible l'activité physique adaptée, tant du côté des associations souhaitant développer et proposer ce type d'activités que du côté du public identifié comme cible des activités. Labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, la Métropole prône une approche inclusive et adaptée de la prise en charge des personnes en prenant en compte les besoins et envies de chacun.

II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport

1° - Objectifs poursuivis

L'appel à projets Sport-Santé a pour ambition d'apporter un soutien complémentaire aux clubs et comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, associations médico-sociales et réseaux de santé et associations sportives des clubs professionnels, dans le développement d'offres de pratiques sportives ciblées pour chacun des publics. Il a été conçu pour accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé ou à développer davantage leurs actions dans ce domaine et cela à destination d'un public jeune.

Pour ce 1er appel à projets, la Métropole a souhaité proposer un dispositif à destination du public jeune. Sont ainsi visés :

- les jeunes souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète, etc.),
- les jeunes en situation de handicap mental, souffrant de troubles psychiques, autistiques et jeunes en situation de handicap moteur,
- les jeunes patients en parcours de soin en milieu hospitalier, souffrant de pathologies et de maladies chroniques.

Les porteurs de projets devront obligatoirement disposer d'un encadrement formé et/ou diplômé afin de dispenser une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets a été lancé du 22 août au 25 septembre 2022 à destination des clubs sportifs amateurs, des comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, des associations œuvrant dans le champ médico-social, des réseaux de santé et des associations sportives des clubs professionnels. Les offices municipaux des sports, les clubs corporatifs et les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à défaut d'être porteurs du projet, pourront s'inscrire en partenaires de celui-ci.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche sport-santé.

Le projet doit démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire.

Le lieu de la pratique doit être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu doit être adapté et accessible au public en situation de handicap.

Il est attendu que les porteurs de projets mettent en valeur leurs liens avec les acteurs associatifs, médico-sociaux et institutionnels présents sur le territoire sur lequel ils interviennent.

Enfin, la manière dont l'investissement s'inscrit dans une démarche structurante du porteur de projet a été examinée, tout comme la viabilité et la pérennité du projet, sur le long terme.

Les projets débuteront au début de l'année 2023 et s'achèveront fin septembre 2023. Ils s'inscriront sur un temps long, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens auprès des publics préalablement identifiés.

III - Attribution des subventions

Ce 1er appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport a enregistré 47 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 478 133 €.

Trois propositions, pour un montant total de 10 600 €, ont été déclarées non éligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, sociétal et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement des projets, soit fin septembre 2023 et, au plus tard, le 30 octobre 2023. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % du montant sera versé par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération et 20 % sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet qui devra parvenir, au plus tard, le 30 octobre 2023.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2022, il sera établi une convention de subvention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € dans le cadre du 1er appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport.

IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 : club Lyon Villeurbanne Rhône XIII

Dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs d'élite amateurs, une subvention, d'un montant de 8 000 €, a été attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022.

Cette subvention a été attribuée sur la base des éléments figurant dans la demande de subvention déposée par le club. Il s'avère que la situation actuelle du club n'est plus en cohérence avec les éléments transmis lors de la demande, le club ne présentant plus d'équipe engagée en compétition et dont le nombre de licenciés a fortement diminué.

Le versement de la subvention attribuée par le Conseil par la délibération du 14 mars 2022 susvisée n'est donc pas intervenu.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'annuler la précédente subvention et de procéder à l'attribution d'une nouvelle subvention à hauteur de 1 500 € pour la saison sportive 2021-2022 au titre du dispositif de soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du 1er appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'annulation de la subvention attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Villeurbanne Rhône XIII dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, pour un montant de 1 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 289 396 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216 pour un montant de 287 896 € et opération n° 0P39O5162 pour un montant de 1 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-296034-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022